DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200724-20-050-AE-TOUR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Publication : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 20/050/AE TOUR

SEANCE DU 24 JUILLET 2020

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE - TOURISME
Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence tourisme par la Communauté de Communes du Sud-Corse.

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 17 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Georges MELA.

Avaient donné procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2019, celui-ci a approuvé le passage sous gestion intercommunale de l'Office de Tourisme de Porto-Vecchio sous la forme d'une régie autonome sans personnalité morale.

Les conditions du transfert des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L. 1321-1, L. 5211-5 II et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.
La Communauté de Communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Elle peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la Commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de Communes.
En cas de désaffection des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-Verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagement pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté de Communes. Lors de l'arrêt des comptes, un procès-verbal de transfert fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget communautaire concerné.

Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte des modalités de transferts à la communauté de communes de l'actif et du passif de la Commune de Porto-Vecchio liés à la compétence tourisme transférée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal définissant la mise à disposition de biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		30
Nombre de procurations		0
Nombre de suffrages exprimés		30
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD